Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20251217-DCM_2025_066-DE

Côtes d'Armor

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
De la Commune de SAINT – HERVÉ

SEANCE DU MERCREDI 17 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq le dix-sept décembre à vingt heures trente minute, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Hervé se sont réunis à la mairie – 5 rue des manoirs à Saint-Hervé, sous la présidence de Mme Le Maire, Nicole LE COUÉDIC, convoqués le neuf décembre 2025, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-11 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Étaient présents : Nicole LE COUEDIC, Joseph PERROT, Michel LE HELLEY, Emmanuel LECANT, Rozenn DORMOIS, Xavier ROBIC, Catherine GALERNE

Formant la majorité des membres en exercice

Etaient absent(s), excusé(s) : Stevy BOUGEARD
A donné pouvoir à M. Michel LE HELLEY
Etaient absent(s), excusé(s) : Réjane DELANEY
A donné pouvoir à Mme Nicole LE COUÉDIC
Etaient absent(s), excusé(s) : Vincent AVIS

M. Joseph PERROT a été désignée comme secrétaire de séance.

N° d'acte :	**VALIDATION DEVIS SIGNALETIQUE**
DCM-2025-066	

Mme Le Maire rappelle que lors du dernier conseil il avait été décidé demander des explications et la révision des devis sur la signalisation du croisement de la Prisette.
Les 2 entreprises ont refait leur devis en suivant les indications de M Le Maux, référent du conseil départemental, afin de respecter les normes routières.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de retenir l'entreprise Lelièvre TP pour un montant 18 121.50€HT soit un total de 21 745.80€TTC et l'entreprise BSM pour la signalétique pour un montant de 5 700€ HT soit 6 840€ TTC ; Autoriser Mme Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 022-212203004-20251217-DCM_2025_066-DE

Délibération adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les lieux, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures. Madame Le Maire, certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

Fait à SAINT-HERVE, le 19/12/2025

M. Joseph PERROT,
Secrétaire de séance,



Mme Nicole LE COUEDIC
Maire,

